

Avis de convocation / avis de réunion

Biophytis

Société anonyme

Au capital de 22.626.861,40 euros

Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 Paris

492 002 225 RCS Paris

(la "**Société**")

AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE PUBLIE AU BALO N° 30 DU 10 MARS 2021

Les actionnaires de la Société **BIOPHYTIS** sont informés que l'Assemblée Générale Mixte prévue le **26 avril 2021 à 17 heures** à Sorbonne Université – 4 place Jussieu, 75005 PARIS, se tiendra à huis clos sans la présence physique de ses actionnaires due aux restrictions imposées à la circulation et aux rassemblements de personnes en raison de la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires ont la possibilité d'exprimer leur vote, sans y être physiquement présents, en amont de l'assemblée générale par correspondance ou par Internet, **en remplissant un formulaire de vote par correspondance, en donnant un mandat de vote par procuration au Président de l'Assemblée Générale ou en utilisant la plateforme sécurisée VOTACCESS.**

Cette décision du Conseil d'administration de la Société intervient conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, modifiée et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2021 la durée d'application de l'ordonnance no 2020-321 du 25 mars 2020.

RETRANSMISSION EN DIRECT DE L'ASSEMBLEE SUR LE SITE INTERNET

Conformément aux dispositions de l'article 5-1, II de l'ordonnance du 25 mars 2020, l'assemblée générale sera retransmise en direct et accessible en différé sur le site internet de la Société (<https://www.biophytis.com/>) conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et par le décret no 2021-255 du 9 mars 2021.

Toutefois, les actionnaires assistant à l'Assemblée Générale par visioconférence ne pourront pas voter en séance. Ils sont donc invités à transmettre en amont leur vote par correspondance ou à donner procuration selon le procédé et les délais ci-dessous indiqués.

CHANGEMENT D'INSTRUCTIONS

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

QUESTIONS ECRITES POUR UNE ASSEMBLEE A HUIS CLOS

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçues au plus tard 2 jours ouvrés précédant la date de l'assemblée générale, **soit le 22 avril 2021**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION